

Les idées suicidaires : de quoi s'agit-il ?

Dans une telle situation le salarié est confronté à une grande souffrance et ne trouve pas en lui les ressources suffisantes pour la surmonter. Le salarié se sent souvent dans une impasse et la mort apparaît progressivement comme le seul moyen de trouver une issue à cet état de crise.

La présence d'idées noires ou d'une envie de suicide peut alors être de plus en plus marquée et envahissante.

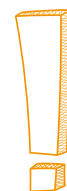
Les idées suicidaires sont des signaux d'alarme qui précèdent une éventuelle tentative de suicide.



Conduite à tenir en cas de **salarié qui présente des propos suicidaires**

OU **tente de se suicider** sur le lieu de travail

LES SIGNES D'ALERTE



Ceux qui pensent au suicide donnent généralement **plusieurs indices** de leurs intentions (mots, comportements, émotions, etc.). Le salarié présente souvent un **comportement inhabituel**.

“ **Les messages verbalisés** exprimant l'intention de se suicider peuvent être :

- **Directs** : « Je vais en finir », « Je vais me tuer », « Ce serait mieux si j'étais mort », « Je veux juste mourir » ;
- **Indirects** : « Je voudrais partir », « Je veux m'en aller », « Je n'en peux plus », « Bientôt, je ne serai plus là », « Je vais tout laisser tomber », « Je ne vous embêterai plus longtemps », « J'ai tout raté dans la vie », « Je ne suis plus capable », « Je vais faire une bêtise ».

Les comportements / émotions qui peuvent signaler une souffrance psychique importante :

- prise de risque excessive,
- manque de contrôle émotionnel,
- émotions contradictoires et changeantes,
- incohérence,
- confusion dans le langage,
- agressivité,
- pleurs,
- état d'agitation / de stress ou inversement un immobilisme complet.

La procédure à suivre **IMMÉDIATEMENT** si un salarié tient des propos suicidaire

1



ÉCOUTER

UN SALARIÉ TIENT DES **PROPOS SUICIDAIRES**

- **Ne pas céder à la panique**, créer le calme, parler doucement
- **Limitier le nombre de personnes présentes**, enlever les objets dangereux si besoin
- S'il n'y a aucun risque pour vous : **ne pas laisser le salarié seul**



3

SOUTENIR

DANS L'ATTENTE DE LA PRISE EN CHARGE (SECOURS, FAMILLE)

- S'il n'y a aucun risque pour vous : **ne pas laisser le salarié seul, l'écouter, être en soutien**
- Si hyperventilation : inciter le salarié à respirer calmement
- **Informier les supérieurs de l'entreprise** (managers, RH)
- Respecter la **confidentialité et la discrétion** par rapport à cet évènement
- **Poser des questions simples**, de manière à pouvoir expliquer aux intervenants ce qui se passe : douleurs morales (émotions ressenties, intentions, vécu) ou physiques (ça brule, ça pique, ça serre)



RETOUR AU DOMICILE

Ne pas laisser repartir le salarié seul, faire appeler le médecin traitant et/ou la famille, même si le salarié va mieux, et le faire raccompagner (ambulance, taxi)



PRISE EN CHARGE PAR LES URGENCES



2

ALERTER

ALERTER UN SECOURISTE EN SANTÉ MENTALE OU UN SST

ou, selon la situation, un autre salarié de confiance (responsable, RH, collègue)

CONTACTER LES SERVICES D'URGENCES SPÉCIALISÉS

Appeler le **3114** et suivre les consignes

- **Parler calmement** et distinctement
- **Donner votre numéro de téléphone, votre nom** et celui de la personne à secourir
- **Indiquer l'adresse exacte** (étage, code d'accès, etc.)
- **Décrire** le plus précisément possible les signes qui vous ont alerté
- **Ne pas raccrocher** avant que l'interlocuteur ne le demande



Autres numéros d'URGENCES :
SAMU le 15, si vous êtes à l'étranger le 112

La procédure à suivre **DANS** **LES JOURS SUIVANTS**



4

PRÉVENIR

POUR LE SALARIÉ

Faire une **déclaration d'accident du travail** dans les 24 heures ou plus si hospitalisation

POUR L'ENTREPRISE

- Proposer un **débriefing** pour les salariés présents au moment des faits et ayant besoin d'un soutien psychologique*
- Prévoir un **rendez-vous avec le médecin du travail**
- Mettre l'incident à l'ordre du jour du **prochain CSSCT**
- Évaluer des **facteurs de risques psychosociaux** potentiellement présents sur le poste de travail du salarié

* possibilité d'interpeller le médecin du travail de PÔLE SANTÉ TRAVAIL pour une orientation vers le service dédié